

06-02

Pour diffusion immédiate
Le 5 janvier 2006

INFRACTIONS À LA *LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI* : GIREX BANCORP INC. ET UN ADMINISTRATEUR SONT CONDAMNÉS À UNE AMENDE

BRAMPTON (Ontario) – Girex Bancorp Inc., une entreprise de technologie informatique qui est établie à Mississauga, et un de ses administrateurs ont été condamnés, le 3 janvier 2006, à payer une amende pour avoir chacun commis une infraction à la *Loi sur les normes d'emploi*. L'entreprise a écopé d'une amende de 25 000 \$ et l'administrateur, d'une amende de 10 000 \$. Les infractions se rapportent au non-paiement d'un salaire à des anciens employés.

Girex Bancorp Inc. devait une somme d'environ 83 367 \$ à 11 anciens employés qui avaient travaillé comme programmeurs en 2001. Les employés, pour la plupart de nouveaux immigrants, avaient été engagés par l'entreprise grâce au programme « JOBSTART » que parraine Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les employés ont déposé des plaintes de non-paiement de salaire auprès du ministère du Travail de l'Ontario. Le ministère ayant constaté qu'un salaire leur était dû, il a pris une ordonnance de paiement à l'endroit de l'employeur s'élevant à environ 83 367 \$ en salaires impayés. Il a aussi imposé à l'employeur des frais administratifs représentant 10 p. 100 de la somme due. L'ordonnance a été prise le 4 janvier 2002. Ce jour-là, le ministère a également pris une ordonnance à l'endroit d'un administrateur de l'entreprise, un dénommé Warren Schmidt, pour qu'il paie aux employés environ 80 042 \$ en salaires impayés. La compagnie et le directeur n'ont pas payé la totalité du montant prévu par les ordonnances. À ce jour, la compagnie et le directeur n'ont payé qu'environ 1 083 \$. Le lieu de travail était situé à Mississauga (2550 Argentia Road).

La société Girex Bancorp Inc. a admis ne pas s'être conformée à l'article 65 de la *Loi sur les normes d'emploi* quand elle avait transgressé une ordonnance de paiement d'un salaire, ce qui est contraire à l'article 78 de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Warren Schmidt a admis ne pas s'être conformé à l'article 58.22 de la *Loi sur les normes d'emploi* quand il a transgressé une ordonnance de paiement d'un salaire, ce qui est contraire à l'article 58.27 de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Les amendes ont été imposées par M. Santino Spadafora, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Brampton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime. Enfin, elle a rendu une ordonnance obligeant la compagnie à payer environ 82 284 \$ en salaires qu'ils doivent aux anciens employés.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
5, boulevard Ray Lawson, salle d'audience B2
Brampton (Ontario)

Juge : M. Santino Spadafora, juge de paix

Date et heure : Le 3 janvier 2006, à 9 h

**Parties
défenderesses :** Girex Bancorp Inc. et Warren Schmidt

Affaire : Infractions à la
Loi sur les normes d'emploi

Available in English

www.labour.gov.on.ca